

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 11 mars 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2015-03-01

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Absents exc. 2
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
4 mars 2015

Objet
Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

Date d'affichage
12 mars 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme BOULANGE R.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme DAUMAIL M.
Mme PIQUEMAL A.	M. FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
M. MULLER J.-M.	Mme PREVOT N.	M. MARTIN M.
Mme MARTIGNON S.		

Etaient excusés :

M. MARION Julien	: Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
M GIRARD Guy	: Pouvoir à Mme BOULANGE Rachel

Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DCTAJ/1-006 en date du 11 février 2014 attribuant la compétence L 1425-1 à la Communauté de Communes du Pays de Pange ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange et notamment son article 4 [article mentionnant la compétence L. 1425-1] ;

Vu la délibération n° C 2013/305 du 16 octobre 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Pange relative à l'adoption d'une motion en faveur du principe de son adhésion au futur Syndicat Mixte Départemental ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Pange en date du 20 février 2015 sollicitant de ses communes membres la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pange s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunication à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT,

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée à l'accord des communes membres de la communauté selon les règles de majorité qualifiée fixées par la loi (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), à adhérer à un syndicat mixte ;

Le Conseil municipal,
après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Pange à adhérer à un syndicat mixte exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Pange

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 mars 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet